

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 6 JUIN 2024

Le 29 mai 2024, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le jeudi 6 juin 2024 à 20 heures 00 et dont l'ordre du jour portait sur :

- Suppression poste d'adjoint administratif Temps Non Complet 21 heures
- Fixation libre des attributions de compensation pour 2024
- Décisions modificatives du Budget Primitif 2024 Commune
- Retrait délibération n°021/2023 du 12/04/2023 portant sur la vente de deux parcelles situées dans le lotissement Les Charmilles
- Réflexion sur la création d'un poste de policier municipal à temps non complet
- Questions et informations diverses

Membres présents (14) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Aldo MURA, Peggy HEGO, Anthony JAUMOTTE, Annie TAISNE BOURLET, Laurent GUILLAUME, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Cristina PEREIRA DE LIMA, Alexandre MOULIN, Pascal FOULON, Jean-Pierre LEFEBVRE, Pascale DUSSEAUX

Membres représentés (2) : Véronique LAZON qui a donné procuration à Pascal FOULON, Jean-Michel VERIN qui a donné procuration à Julien LEONARD

Membre absent (3) : Thomas LECOMTE, Perrine MARESSE, Philippe WANTIEZ

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Pascal FOULON

1^{ère} QUESTION : SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET 21 HEURES

Compte tenu de la création du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 21 heures occupé précédemment par ce même agent et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 15 mars 2024 pour supprimer ce poste,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer sur les créations et les suppressions de postes,

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 21 heures par semaine,
- ✓ Dit que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens et joint à la présente délibération

2^{ème} QUESTION : FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération prise en séance du 15 avril 2024 de la Communauté d'Agglomération de Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2024,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Entendu les modalités de fixation libre,

Monsieur Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de **262 004,39 euros**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- approuve le montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de **262 004,39 euros**

3^{ème} QUESTION : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique rue Lambert pour un montant de 2 642,00 euros.

Les crédits pour cette dépense ont été ouverts au compte 2151 alors qu'ils auraient dû être prévus au compte 20422. Par conséquent, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

Section Dépenses investissement

- Compte 2151	- 2 642,00 euros
- Compte 20422	+ 2 642,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024.

4^{ème} QUESTION : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2024,

Considérant que les chapitres globalisés d'ordre (040 et 041) ne sont pas équilibrés, il convient de rectifier ces comptes,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

IMPUTATIONS	BUDGET PRECEDENT	MODIFICATION	NOUVEAU BUGET
231-R-Osf (chap 040)	5 690,88	-5 690,88	0,00
203-D-Osf (chap 040)	5 690,88	-5 690,88	0,00
203-R-Osf (chap 040)	29 244,60	- 29 244,60	0,00
2131-D-Osf (chap 040)	62 174,00	- 29 244,60	32 930,00
203-R-OiF (chap 041)	0,00	29 244,60	29 244,60
2131-D-OiF (chap 041)	0,00	29 244,60	29 244,60

5ème QUESTION : RENONCIATION DU PROJET CONCERNANT LA MISE VENTE DE DEUX PARCELLES SITUÉES DANS LE LOTISSEMENT LES CHARMILLES

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a accepté une division cadastrale des parcelles cadastrées ZH 363 d'une surface de 665m² et ZH 376 d'une surface de 718 m², situées dans le lotissement des Charmilles avec détermination de nouvelles limites en vue d'une mise en vente de deux terrains constructibles, division qui a été réalisée par le cabinet d'ingénierie INGENO.

Cette décision avait été prise compte tenu de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui demande de privilégier le renouvellement urbain en réinvestissant les friches, les logements vacants et dents creuses avant de pouvoir envisager toute extension.

Cependant, cette proposition n'a pas fait l'unanimité auprès des résidents des Charmilles qui se sont vus à travers ce projet priver d'un espace vert et de leur aire de jeux. Ces derniers, à plusieurs reprises, ont revendiqué leur profond désaccord face à l'élimination de cet espace de jeu au profit d'habitations qui leur semblaient totalement injuste.

Après maintes discussions, un accord a finalement été trouvé au cours d'une réunion de quartier entre les élus et le collectif des Charmilles décidant ainsi de renoncer au projet et à la mise en vente de ces deux terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de renoncer malgré la réalisation de la division parcellaire la mise en vente des parcelles cadastrées ZH 363 d'une surface de 665m² et ZH 376 d'une surface de 718 m², situées dans le lotissement des Charmilles

Monsieur Aldo MURA regrette que la commune ait engagé des frais de bornage inutilement pour un projet qui finalement n'aboutit pas et estime qu'il aurait dû être convié, en tant qu'adjoint aux travaux, aux échanges qui ont eu lieu avec les résidents Les Charmilles

REFLEXION SUR LA CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL A TEMPS NON COMPLET

Avant de présenter cette question à l'assemblée, Monsieur le Maire indique que cette question est inscrite à l'ordre du jour pour être étudiée et non débattue. Il souhaite que le conseil municipal se projette sur la création d'un poste de policier municipal à temps non complet. L'objectif de cette création est de mutualiser ce service afin de fédérer et s'entraider avec la commune de Beauvois-en-Cambrésis. Il appartiendra à chaque maire de définir ses besoins.

A l'issue de la présentation, les élus s'interrogent sur la gestion en cas de problèmes concomitants entre les deux communes ; quelle destination choisira le policier municipal et au détriment de laquelle ? De quelle façon se fera la répartition des horaires ? Quel sera le devenir de ce poste si un jour il y avait désaccord entre les deux communes ?

Compte tenu des interrogations de chacun, Monsieur le Maire fait un tour de table pour recueillir les avis sur la suite à donner à ce projet, seuls Julien LEONARD, Pascal FOULON, Laurent GUILLAUME, Anthony JAUMOTTE et Jean-Michel VERIN qui a donné procuration à Julien LEONARD, y sont favorables. Il est donc décidé d'abandonner le projet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Annie TAISNE :

- ✓ Tient à féliciter Anthony Jaumotte, Adjoint aux cérémonies et fêtes, pour l'organisation réussie de la première édition du carnaval qui s'est déroulé le 8 mai dernier.

➤ Laurent GUILLAUME :

- ✓ Demande à Anthony Jaumotte, le planning des festivités du 14 juillet.

➤ Pascal FOULON :

- ✓ Fait remarquer que les feux tricolores rue de Cambrai ne fonctionnent pas et ce depuis plusieurs mois. Monsieur Aldo MURA lui répond que l'entreprise DUEZ est justement intervenue ce matin pour diagnostiquer la panne.

➤ Aldo MURA :

- ✓ Demande à Monsieur le Maire si une plainte a été déposée pour le vol du matériel au foyer des aînés. Monsieur le Maire répond qu'aucune plainte n'a été déposée dans la mesure où il n'y a pas eu d'effraction étant donné que la poignée était cassée.

➤ **Pascale DUSSEAUX :**

- ✓ Demande si le passage de la balayeuse est prévu prochainement. Cette prestation représentant un coût pour la commune, d'autres devis ont été demandés pour comparer les prix.

✓ **Julien LEONARD :**

- ✓ Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal de l'accord de subvention DETR pour la réhabilitation du bâtiment place du 8 mai & ses abords pour un montant de 139 600,00 euros.
- ✓ Monsieur le Maire informe les élus qu'à l'occasion de la manifestation « Les Foulées des Leus » organisée par la Team Foulées, un contrat de location d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie a été signé entre la commune et Monsieur Sébastien HISBERGUE, titulaire du permis d'exploiter ce type de licence. Il précise que la passation de ce contrat était nécessaire pour ne pas perdre le bénéfice de cette licence, qui vient à échéance le 11 juin 2024
- ✓ Monsieur le Maire souhaite que certaines règles soient redéfinies avec les associations notamment au niveau des réservations de salles.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 20 heures 55

Le Maire,
Julien LEONARD

Le secrétaire de séance,
Pascal FOULON